

Conseil, expertise et formation dédiés aux comités d'entreprise et aux représentants du personnel



LES PRÉROGATIVES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DU COMITÉ D'ENTREPRISE

Nos Prestations

NOS MISSIONS

AUDI-CE CV Consultants vous accompagne dans l'exercice de vos prérogatives économiques et sociales avec :

L'expertise, pour vous éclairer

- Nous portons un diagnostic pertinent et justifié sur la situation économique et sociale de l'entreprise et assurons une veille stratégique.
- •Nous vous conseillons et vous assistons en cas de licenciements économiques, de plan de sauvegarde de l'emploi, de redressement judiciaire, de fusions acquisitions, de droit d'alerte...
- Nous vous accompagnons dans la gestion économique et comptable du CE.

Le conseil, pour vous accompagner

- •Tout au long de l'année dans les travaux de la commission économique, de la commission égalité hommes/femmes, dans la préparation des avis du CE;
- Lors de la négociation salariale annuelle, en matière de participation et d'intéressement, de GPEC...

La formation, pour vous rendre autonomes

- •Nous concevons avec vous des formations adaptées à l'exercice de toutes vos prérogatives, en particulier économiques sociales et environnementales.
- Nous vous apportons des outils pratiques et des clés de compréhension pour apprécier les enjeux et analyser la situation de votre entreprise.

...Les outils pour réussir votre mandat!

VOS OBJECTIFS

EXPERTISE

- •Examen annuel des comptes et de la situation sociale du groupe ou de l'entreprise
- •Examen des comptes prévisionnels
- Intéressement et participation
- ·Licenciements économiques et PSE
- Fusions et acquisitions*
- Droit d'alerte
- •Redressement judiciaire et recherche de repreneurs...

Comprendre les enjeux, Identifier les risques, Défendre les salariés Agir efficacement

Pise en charge employeur

CONSEIL

- •Epargne salariale
- Protection sociale
- Accompagnement NAO
- •Gestion des relations partenariales
- Nouvelles technologies
- •CHSCT

Fonctionnement CE Anticiper et proposer pour bien choisir les composantes de la rémunération.

Comparer, optimiser la protection sociale des salariés

FORMATION

- •Lecture des comptes
- •Formation économique
- Budgets et gestion du CE
- •Développement durable et RSE
- •Suivi du PSE
- •GPFC

et RSE

formation
CE

Apprendre, échanger, agir

en se formant avec son équipe ou les élus d'autres entreprises. Une approche pragmatique et innovante, des formateurs expérimentés, un suivi post-formation assuré

VOS ATTENTES NOS ENGAGEMENTS

Réactivité

- Prise rapide de contact dès la lettre de mission et la demande d'information
- Définition des conditions, délais de réception, traitement des informations

Efficacité

- Planification des réunions de travail
- Compte rendu régulier de l'avancement des travaux
- Disponibilité et stabilité de l'équipe de consultants

Pertinence

- Nous traitons les sujets demandés...
- Mais nous complétons l'analyse avec les sujets que nous estimons importants

Proximité

- Etre à vos cotés du jour de la nomination jusqu'à la fin de la mission... et au-delà
- **Vous conseiller** pour le choix des autres prestataires
- Vous soutenir dans les phases de négociation

L'EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE L'ENTREPRISE



Connaitre et comprendre la situation de l'entreprise dans tous ses aspects financiers, économiques, sociaux et mieux assumer le rôle économique de votre mandat.

Il s'agit de la plus fréquente des missions d'assistance de l'expert comptable au comité d'entreprise. Elle porte sur tous les éléments économiques, financiers et sociaux de l'entreprise.

Nous réalisons un diagnostic complet : de la stratégie de l'entreprise à la comparaison avec ses principaux concurrents, des résultats à sa situation financière, jusqu'à l'analyse approfondie des aspects sociaux (évolutions des effectifs, analyse des rémunérations, parité hommes/femmes, la politique de formation ...). Nous vous aidons à comprendre les problématiques auxquelles votre entreprise est confrontée ainsi que les enjeux pour les salariés.

CUAND NOMMER?

L'expert est nommé une fois par an. Il est fortement conseillé de procéder à la nomination lors de la réunion du comité d'entreprise dédiée à la présentation des résultats annuels ou, au plus tard, avant la présentation des résultats à l'Assemblée Générale des actionnaires.



Les **comités d'établissement** peuvent également recourir à l'assistance d'un expert-comptable dans le cadre de l'examen des comptes annuels (ainsi que pour les autres missions) à partir du moment où l'établissement possède des comptes propres.

L'EXAMEN DES COMPTES PRÉVISIONNELS

Etre vigilants sur la situation de l'entreprise et anticiper vos actions.



Dans la limite de deux fois par an le comité d'entreprise peut recourir à l'assistance de l'expert-comptable pour examiner les documents prévisionnels.

Nous vous apportons un regard critique sur les hypothèses de prévisions d'activité et de résultats. Nous vous aidons à comprendre si et comment ces objectifs généraux vont influencer les objectifs posées aux différents services et leurs conséquences économiques et sociales (effectifs, organisation du travail, rémunération...).

L'expert est nommé généralement à l'occasion de la présentation des comptes prévisionnels en début d'exercice et/ou lors d'un point de suivi intermédiaire (ex. fin du deuxième trimestre ou troisième trimestre pour les estimation de résultat)

LE DROIT D'ALERTE



Faire clarté sur vos inquiétudes concernant l'entreprise ou un aspect spécifique de l'activité, et prévenir les risques.

Lorsqu'il a connaissance de «faits de nature à affecter de manière préoccupante la situation de l'entreprise» le comité d'entreprise peut initier la procédure d'alerte.

Lors d'une première réunion le CE fait part de ses préoccupation à la direction, en posant des questions précises sur les faits dont il est à connaissance. Si lors d'une seconde réunion les réponses apportées par la direction ne sont pas satisfaisantes, le CE peut alors avoir recours à l'assistance de l'expert-comptable,

NOTRE PLUS Dans cette procédure nous allons assister, en vous éclairant sur la situation de l'entreprise et sur les réponses apportées par la direction. Selon les situations nous remettrons rapport (ou des notes un accompagné de notre avis sur l'origine et l'ampleur des difficultés. Nous assistons le comité d'entreprise dans la rédaction de son propre rapport et, si nécessaire, dans la saisie de l'organe d'administration ou de surveillance de l'entreprise, comme prévu par la procédure d'alerte.

CUAND NOMMER?

L'expert est nommé lors de la deuxième réunion de la procédure d'alerte. Des échanges préalables avec l'expert pour évaluer l'opportunité de la démarche et le cadre d'intervention sont fortement recommandés.

LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES

Réagir et non subir : Se donner les moyens de bien défendre les vrai intérêts des salariés et la pérennité de l'emploi.



Dans une procédure de licenciement économique et de plan de sauvegarde de l'emploi l'expert-comptable analyse les motifs économiques invoqués, la pertinence des mesures économiques, organisationnelles et sociales prévues et peut formuler des propositions alternatives.

NOTRE PLUS Dans le cadre de la procédure licenciement collectif et de plan de sauvegarde de l'emploi même l'équipe de CE la plus expérimentée doit faire face à des semaines de forte tension. Voilà pourquoi, lors de notre intervention nous tenons à renforcer la dimension de conseil et d'accompagnement proximité avec les équipes, tout en assurant approfondie de la situation de l'entreprise et de la justification des **économiques** invoqués, l'élaboration alternatives pour préserver l'emploi et adapter les mesures sociales proposées à la réalité sociale des salariés.

QUAND NOMMER?

La nomination de l'expert se fait lors de la première réunion de présentation du projet. Les délais de réalisations étant limités (mais négociables) il est indispensable de prendre contact avec l'expert-comptable le plus en amont possible.

VERIFICATION DE LA PARTICIPATION



Comprendre les mécanismes qui influencent la participation et en vérifier le calcul

La mission de l'expert-comptable porte sur les éléments de calcul de la participation à partir de l'accord ou de la formule légale appliquée, ainsi que la gestion et l'utilisation des sommes affectées à la réserve.

Nous portons une attention particulière à l'aspect pédagogique en présentant les facteurs récurrents et non récurrents qui influencent l'évolution de la participation et les modalités de gestion de la réserve (prestataires, choix des supports etc.), en vous proposant, le cas échéant, des formules de calcul dérogatoires plus adaptées au contexte de votre entreprise.

La nomination de l'expert peut intervenir au moment de la présentation par la direction du rapport relatif à l'accord de participation (soit dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice).



La mission légale peut être complétée par une mission contractuelle portant sur l'étude de l'ensemble des « périphériques » de la rémunération (tel l'intéressement) pour parvenir à élaborer, avec les représentants du personnel, des propositions d'évolution des accords existants.

OPERATIONS DE CONCENTRATION

Anticiper et accompagner les évolutions du travail et de l'entreprise



L'expert apprécie la pertinence stratégique, économique et financière de l'opération ainsi que les éventuelles conséquences organisationnelles et sociales de l'opération.

NOTRE PLUS Nous évaluons l'opportunité de l'opération aussi bien en termes stratégiques (cohérence, complémentarité de l'activité...) que financiers (coûts du rachat, impact financier coûts investissements nécessaires probable des et l'adaptation/réorganisation des entreprises). Nous également les aspects sociaux, (profil des effectifs, caractéristiques des accords en vigueur ...) notamment lorsque la fusion des entités est envisaaée.

L'art. L2325-27 précise que le comité d'entreprise ou la commission économique nomment l'expert lors de la réunion organisée dans les trois jours qui suivent la notification du projet de concentration à l'autorité administrative. Toutefois une nomination anticipée négociée avec la direction, dès les premières informations permet de nourrir les échanges sur l'opération alors qu'elle est encore en phase de projet.



La notification à l'autorité administrative française n'est obligatoire que si le chiffre d'affaires mondial HT de l'ensemble des sociétés concernées par le projet dépasse 150 M€ et le CA français d'au moins deux des parties est supérieur à 50 M€. Pour la notification à la Commission européenne le premier seuil est élevé à 5 Md€ et le deuxième (apprécié au niveau européen) à 250 Md€

ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMISSION ECONOMIQUE



Un appui régulier à vos prérogatives économiques

L'expert-comptable qui assiste le Comité d'entreprise dans les missions prévues à l'art. L 2325-35, peut assister la commission économique dans le cadre de ses travaux.

Nous proposons à la commission économique un accompagnement régulier de ses travaux, tout au long de l'année. Cela permet une meilleure appropriation des travaux réalisés dans le cadre des missions d'expertise, une plus grande réactivité aux questions adressées par le comité d'entreprise ainsi qu'une meilleure anticipation des problématiques économiques et sociales.

Quand nommer?

La nomination concerne l'expert intervenant déjà pour le comité d'entreprise. Elle peut donc se faire à tout moment de l'année si celui-ci est déjà en cours de mission ou lors de la nomination de celui-ci dans l'un des cas prévus par l'art. L2325-35.



La commission économique est créée dans les entreprises de mille salariés et plus

COMITÉ DE GROUPE ET COMITÉ EUROPÉEN

Elargir la compréhension des enjeux, au-delà de son entreprise et des frontières



LA MISSION

L'expert diligente une expertise complète portant sur l'ensemble des aspects stratégiques, économiques, financiers et sociaux sur l'ensemble du groupe.

Nous apportons une attention particulière aux aspects pédagogiques, les périmètres d'analyse et les mécanismes comptables et fiscaux de groupe ou europens étant un facteur de complexité supplémentaire par rapport au contexte de la seule entreprise.

CUAND NOMMER?

L'expert comptable peut-être nommé par le comité de groupe ou le comité d'entreprise européen lors de la séance de présentation des résultats annuels.

MISSIONS CONTRACTUELLES



LES MISSIONS

Un soutien à votre travail d'élu quel que soit le sujet

le Comité d'entreprise peut mandater tout expert de son choix pour la préparation de ses travaux. Les missions ainsi confiées à l'expert sont normalement à charge du Comité d'entreprise, et l'expert n'aura accès qu'aux documents en possession du Comité. Selon l'importance des sujets et le contexte

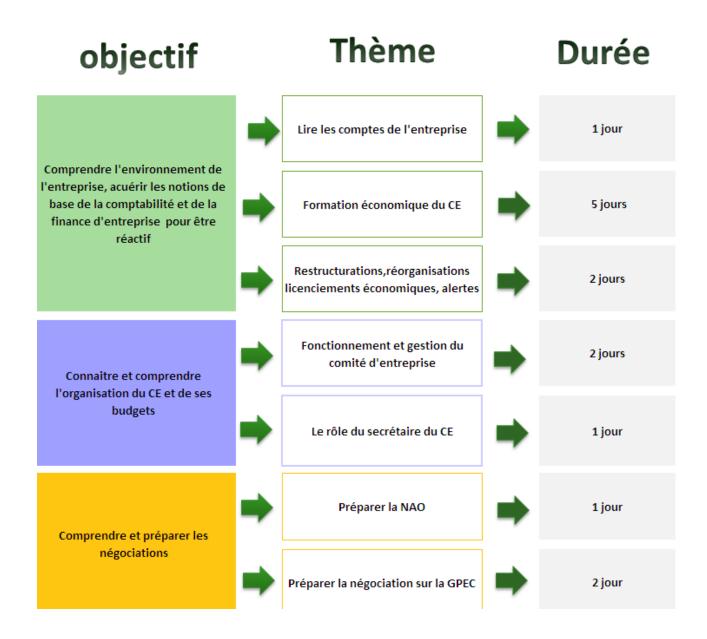
il est toujours possible de négocier avec la direction les modalités de prise en charge de la mission ainsi que l'accès à d'autres informations.

Nos équipes pluridisciplinaires et nos partenariats avec des professionnels expérimentés nous permettent de répondre à des besoins très divers. Contactez –nous, exprimez vos besoins, nous trouverons ensemble la solution la plus adaptée.

FORMATIONS À LA CARTE

Pour être autonome et réussir votre mandat





Quelques exemples de formations organisées avec nos partenaires

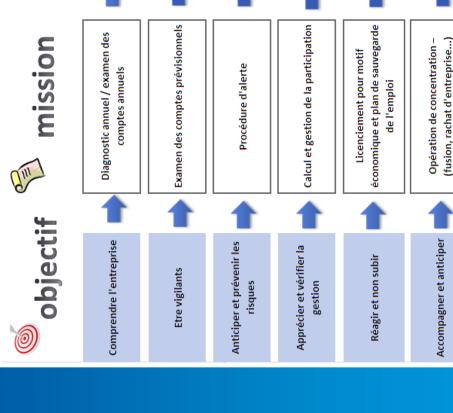
FORMATIONS SUR MESURE

Vous souhaitez vous former pour réussir votre mandat, prendre le temps de bien comprendre le fonctionnement de votre entreprise, ses orientations stratégiques et réfléchir aux enjeux?

Vous souhaitez vous préparer aux échéances des négociations, en utilisant au mieux les informations que la direction ou l'expert vous ont communiquées?

Nos équipes sont à votre disposition pour élaborer avec vous un programme de formation personnalisé à partir des documents de votre entreprise, de vos problématiques et vos expériences.

EXERCEZ VOS PRÉROGATIVES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES





art, du code du travail

L. 2325-35

cadre juridique

Dès que le CE le décide et au plus tard lors de la présentation des comptes annuels pour que la mission soit avec certitude prise en charge par l'employeur.

Entreprises +300 salariés ou de 18M€ de CA

L. 2325-35 / L. 2323-10

manière satisfaisante aux questions posées lors de son interpellation L'expert intervient lorsque la direction n'a pas répondu par écrit de

par écrit par les élus du CE L. 2325-35 / D. 3323-13 L. 2323-78 / L. 2323-82

Il est impératif compte tenu des délais (3 semaines) imposés par la Loi d'un projet de licenciement.

de le désigner au cours de la 1ère réunion où l'employeur informe le CE d'août 1989 pour la remise du rapport de contacter en amont l'expert et CA France par 2 au moins des parties < 50 M€ HT CA Mondial des parties < 150 M€ HT L. 2325-35 / L. 1233-30 L. 2325-41

Entreprise de +1000 salariés

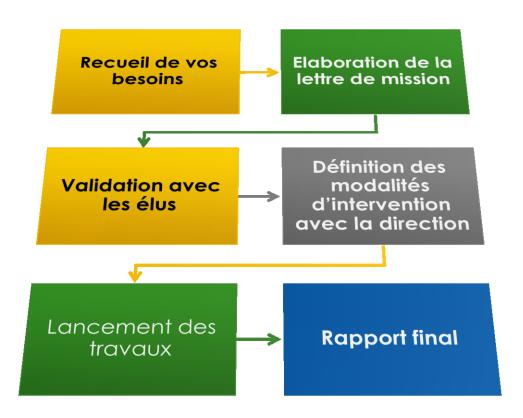
L. 2325-25

Assistance de la Commission

Répondre aux besoins des

Economique

LES ÉTAPES DE NOS MISSIONS



Tout au long du processus nous organisons des points réguliers de suivi avant les restitutions finales en réunions préparatoire et plénière

NOS HONORAIRES

Nos honoraires sont conformes aux normes de la profession.

Ils sont basés sur la qualification des intervenants et le temps passé, majorés des frais de déplacements, de dactylographie, de reproduction (au-delà de deux exemplaires remis au Président et au Secrétaire du comité d'entreprise) et de la TVA.

Ils répondent à une forte exigence de transparence aussi tiennent-ils compte :

- de la nature des travaux effectués
- du niveau de l'intervenant : qualification, expérience etc.
- des taux horaires correspondant à chacun de ces critères

Ils font l'objet d'un accord préalable avant tout commencement de mission.

Notre première entrevue ou contact est gratuite.

VOS CONTACTS



Claudine Vergnolle

Expert-comptable
DESS Fonctions humaines et droit social

Tél. 06 87 73 10 71 cvc@audiceconsultant.fr



Aurora Reato

Responsable de mission Economiste

Tél. 06 61 56 05 29 aurora.reato@audiceconsultant.fr



12, place des Victoires-75002 Paris

Tél. 01 42 61 03 03 FAX 01 42 61 01 66

E-mail: contact@audiceconsultant.fr

Société d'expertise comptable Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Paris Ile-de-France